



Commission
européenne

UN BUDGET DE L'UE POUR L'AVENIR

#EUBudget #EURoad2Sibiu #FutureofEurope



2 mai 2018

BONNE GESTION FINANCIÈRE ET ÉTAT DE DROIT



POURQUOI EST-CE UNE PRIORITÉ?

L'UE est une communauté fondée sur l'état de droit. Des juridictions indépendantes aux niveaux national et de l'UE ont pour mission de contrôler le respect des règles et réglementations que nous avons conjointement approuvées et leur mise en œuvre dans tous les États membres.






La réglementation en vigueur impose déjà aux États membres de démontrer que leurs règles et procédures de gestion financière des fonds de l'UE sont robustes et que les financements sont suffisamment protégés contre les pratiques abusives ou frauduleuses. Mais à l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme destiné à protéger l'argent des contribuables européens en cas de défaillance de l'état de droit dans un État membre. **Or seul un pouvoir judiciaire indépendant qui défend l'état de droit et la sécurité juridique dans tous les États membres peut, en définitive, garantir que les fonds provenant du budget de l'UE sont suffisamment protégés.** Aussi la Commission propose-t-elle une nouvelle réglementation pour mettre le budget de l'UE à l'abri des risques financiers liés à des défaillances généralisées de l'état de droit.



QUELS SONT LES ÉLÉMENTS NOUVEAUX DANS LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION?

Les nouvelles règles (un règlement) proposées aujourd'hui doteront l'Union de moyens lui permettant de protéger son budget lorsque des failles dans l'état de droit mettront en péril – ou risqueront de mettre en péril – la bonne gestion financière ou les intérêts financiers de l'Union.

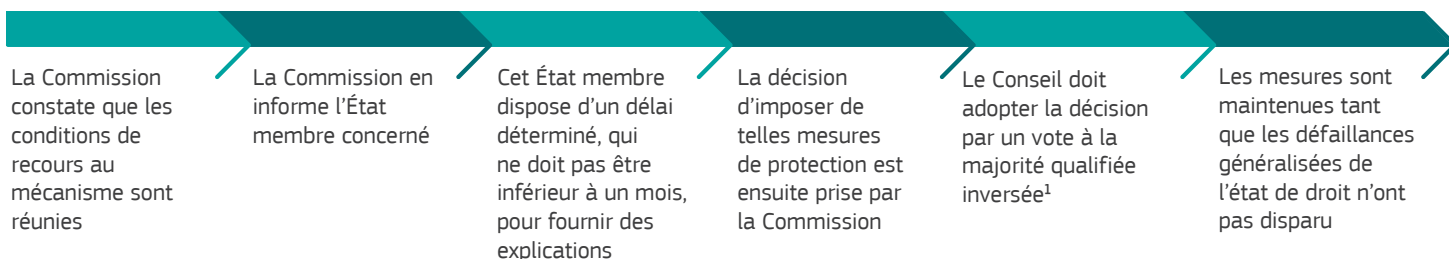
En vertu de ces propositions, l'Union pourrait suspendre, réduire ou restreindre l'accès aux financements de l'UE d'une manière proportionnée à la nature, à la gravité et à la portée des défaillances. Cette faculté pourrait être invoquée lorsqu'une défaillance généralisée de l'état de droit dans un État membre met en péril:

-  le bon fonctionnement des autorités exécutant le budget de l'Union,
-  le bon déroulement des enquêtes et des poursuites publiques concernant des fraudes ou des actes de corruption en rapport avec le budget,
-  le contrôle juridictionnel effectif par des juridictions indépendantes,
-  la prévention et la répression de la fraude, de la corruption ou d'autres infractions au droit de l'UE relatif au budget, ou
-  la coopération effective et en temps utile avec l'Office européen de lutte antifraude et avec le Parquet européen.

À QUELS FONDS LES NOUVELLES RÉGLES S'APPLIQUERAIENT-ELLES?

- à tous les fonds de l'UE en gestion partagée
- aux fonds en gestion directe et en gestion indirecte lorsque le bénéficiaire financier est une entité publique (autorité nationale, régionale ou locale; organisme de droit public ou organisme de droit privé investi d'une mission de service public)

QUELLES SERONT LES MODALITÉS?



! Le mécanisme proposé ne lèserait pas les différents bénéficiaires de financements de l'UE provenant du budget, puisqu'ils ne pourraient pas être tenus pour responsables des défaillances généralisées que présente le système de l'état de droit. Les États membres demeureraient tenus d'exécuter les programmes touchés et d'effectuer les paiements aux étudiants Erasmus, aux chercheurs, à la société civile ou à tout autre destinataire ou bénéficiaire final.



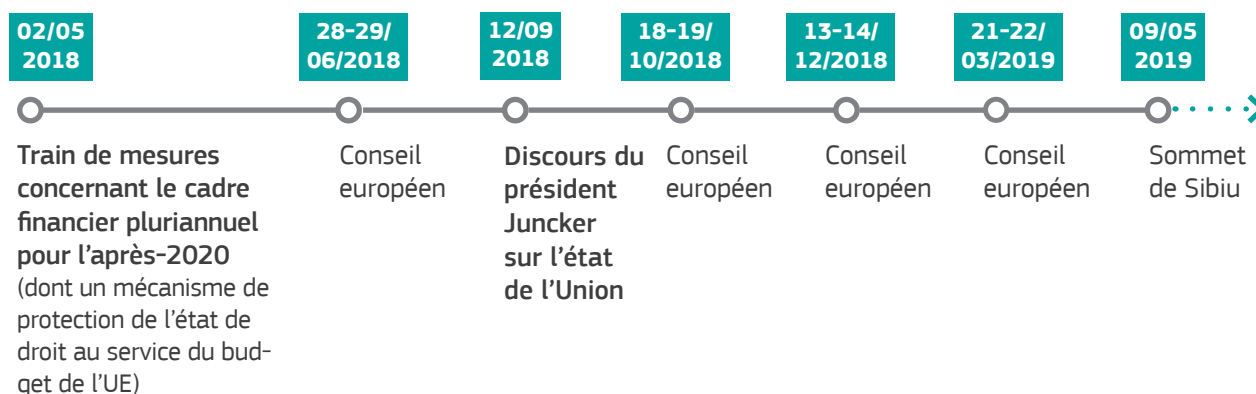
PAR QUELS AUTRES MOYENS LE FUTUR BUDGET DE L'UE FERA-T-IL LA DIFFÉRENCE DANS CE DOMAINE?

Plusieurs programmes aideront directement à renforcer et à défendre les valeurs de l'UE ainsi que le respect de l'état de droit. Plus particulièrement, le nouveau programme «Justice, droits et valeurs» sera axé sur la préservation des sociétés ouvertes, démocratiques, inclusives et créatives qu'attendent les Européens. Il donnera des moyens d'action aux citoyens en portant haut les valeurs de l'Europe et sa diversité culturelle et linguistique et en valorisant son patrimoine. Il protégera les droits des citoyens européens et contribuera à créer un espace européen de justice.



PROCHAINES ÉTAPES

La proposition (un règlement) a pour base juridique l'article 322 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, par application duquel sont établies les règles de gestion financière. Cela signifie que la proposition est adoptée conjointement par le Parlement européen et le Conseil, ce dernier statuant à la majorité qualifiée.



¹ Dans le cadre du vote à la majorité qualifiée inversée, la proposition de la Commission est réputée adoptée par le Conseil sauf si celui-ci décide, à la majorité qualifiée, de la rejeter.